
Discours de la députation de la commune du Mans qui exprime l'indignation éprouvée en apprenant les trames des conspirateurs et fait l'éloge du représentant Garnier (de Saintes), et intervention de Levasseur, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794)
Levasseur (de la Sarthe)

Citer ce document / Cite this document :

Levasseur (de la Sarthe). Discours de la députation de la commune du Mans qui exprime l'indignation éprouvée en apprenant les trames des conspirateurs et fait l'éloge du représentant Garnier (de Saintes), et intervention de Levasseur, lors de la séance du 15 germinal an II (4 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 146-148;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29003_t1_0146_0000_13

Fichier pdf généré le 01/02/2023

probité et la justice sont à l'ordre du jour. »
Rendez cette réponse à ceux qui vous ont envoyés.

La réponse du président est applaudie; on demande d'une part que la députation de la société de Cette ne soit pas admise aux honneurs de la séance; de l'autre, quelle soit renvoyée au comité de sûreté générale (1).

LAPLANCHE: L'individu qui vient de faire à la barre une pétition si sanguinaire et que l'indignation de la Convention a repoussé de son enceinte, est à coup sûr un mauvais citoyen. Il est de la justice de l'assemblée de charger le Comité de sûreté générale de prendre des informations sur l'immoralité de ce pétitionnaire, qui est venu insulter à la représentation nationale en lui tenant un langage qu'on ne pourrait adresser qu'à une assemblée de bourreaux. Vous avez mis à l'ordre du jour la justice et la probité; ne souffrez pas qu'il leur soit porté atteinte en présence de la majesté du peuple.

Je demande donc que cet individu soit saisi et conduit au Comité de sûreté générale qui, par les renseignements qu'il prendra à son sujet, se convaincra sûrement que c'est un agent de l'aristocratie. (*Applaudi.*)

BREARD. La Convention veut maintenir les principes; elle ne doit prendre directement aucune mesure pour faire arrêter cet individu. Je demande que sa pétition soit sur le champ renvoyée au Comité de sûreté générale (2).

PLUSIEURS MEMBRES demandent que l'extrait de la pétition et la réponse du président soient imprimés demain en tête du bulletin (3).

Après une légère discussion, la Convention décrète l'insertion par extrait au bulletin, de l'adresse et de la réponse du président et le renvoi de l'adresse au comité de sûreté générale (4).

On demande de toutes parts que ces individus soient chassés de la barre. L'expulsion est décrétée à l'unanimité. Les pétitionnaires se retirèrent. (*On applaudit.*) (5).

Les députés de la société de Cette ne sont pas admis aux honneurs de la séance.

39

Un membre [COLLOMBEL], au nom du comité des secours publics, fait un rapport :

COLLOMBEL. Le 13 de ce mois vous avez rendu un décret qui charge votre Comité des secours publics de vous faire un prompt rap-

(1) P.V., XXXIV, 424. Bⁱⁿ, 15 germ.; *Audit. nat.*, n° 559; *M.U.*, XXXVIII, 250; *J. Mont.*, n° 143; *Batave*, n° 414; *C. Eg.*, n° 595; *Ann. patr.*, n° 459; *Débats*, n° 561, p. 253; *Rép.*, n° 106, p. 424; *Mess. soir*, n° 595.

(2) *Mon.*, XX, 131.

(3) *J. Perlet*, n° 560; *Débats*, n° 561, p. 255.

(4) P.V., XXXIV, 424.

(5) *Mon.*, XX, 131; *C. univ.*, 15 germ.; *J. Sablier*, n° 1238; *Rép.*, n° 106, p. 424.

port sur les secours provisoires à accorder à la veuve et aux enfants de François Corré, que le conseil général de la commune de Vannes, département du Morbihan, vient de réclamer en leur faveur (1). Il vous observe que les patriotes de cette commune ont combattu avec courage une nouvelle horde de brigands royalistes qui osaient se montrer dans leur contrée, et que au nombre de ces patriotes était François Corré, pauvre, mais vertueux; que ce brave républicain vola à l'endroit le plus périlleux du combat, et y perdit la vie, en disant : « Mes enfants sont à la Patrie ».

Oui, brave Corré, tes vœux sont exaucés; la République aura soin de ta femme, et elle te remplacera auprès de tes enfants; tant de vertus et de courage ne resteront pas sans effet. La Convention punit le crime, mais elle sait récompenser la vertu. Je suis chargé de vous proposer le projet de décret suivant (2) :

Il présente, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la demande du conseil-général de la commune de Vannes, d'un secours en faveur de la femme et de deux enfans du citoyen François Corré qui a péri dans une sortie qu'ont faite les citoyens de ladite commune de Vannes pour combattre une nouvelle horde de brigands royalistes qui se montraient dans leur contrée, et dont les dernières paroles furent pour préférer ces mots : *mes enfans sont à la patrie*, décrète :

« Art. I. Le ministre de l'intérieur mettra à la disposition de la municipalité de Vannes, département du Morbihan, la somme de 400 livres, pour être délivrée, à titre de secours, à la veuve et aux deux enfans du brave François Corré.

« II. La pétition sera renvoyé au comité d'instruction publique, pour recueillir l'action héroïque dudit François Corré; et enfin au comité de liquidation, pour régler la pension de la veuve et des deux enfans de ce généreux défenseur de la patrie.

« III. Le présent décret ne sera imprimé que dans le bulletin de correspondance. » (3).

40

Une députation de la commune du Mans est admise à la barre; elle exprime à la Convention nationale l'indignation que cette commune a éprouvée, en apprenant que d'infâmes scélérats, couverts du masque du patriotisme, avoient conçu l'abominable projet de rétablir les tyrans et la tyrannie, et d'immoler le peuple, en por-

(1) Voir ci-dessus, à la date, n° 13.

(2) *Mon.*, XX, 132; *Débats*, n° 561, p. 256.

(3) P.V., XXXIV, 425. Minute signée COLLOMBEL (C 296, pl. 1007, p. 26). Décret n° 8668. Reproduit dans *Mon.*, XX, 132; *J. Sablier*, n° 1238; *Débats*, n° 561, p. 257; Bⁱⁿ, 15 germ. (suppl^l).

tant sur ses représentans une main sacrilège; ils ont appris que cette horrible conjuration portoit au loin ses ramifications; ils applaudissent au zèle, au courage et à l'énergie du représentant du peuple Garnier de Saintes, qui a fait passer dans le cœur des citoyens de cette commune le feu sacré dont il est embrasé.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

L'ORATEUR de la députation (2).

Citoyen président, et vous citoyens représentans,

La commune du Mans nous envoie vers vous vous féliciter en son nom sur vos immortels travaux. Continuez, achevez glorieusement votre ouvrage! Rendez la République immortelle en l'affermissant sur les bases inébranlables de la justice et des vertus.

Nous avons frémi d'horreur en apprenant que d'infâmes scélérats couverts du masque imposant du patriotisme, avaient conçu l'abominable projet de rétablir les tyrans et la tyrannie, d'immoler le peuple, en portant sur vous une main sacrilège. Vous avez dévoilé cet infernal complot, et déjà le glaive de la loi a frappé ses principaux auteurs. Grâce en soient rendues au génie de la liberté qui vous couvre de son égide, et qui veille sur les hautes destinées de la France!

Vous nous avez appris, Citoyens représentans, que la conjuration qui vient d'éclater, dont le centre étoit en Paris, portoit au loin ses ramifications. Se seraient-elles étendues jusque dans notre commune? Nous le craignons, et nous attendons avec autant d'impatience que d'inquiétude, que la vérité perce les nuages qui l'obscurcissent encore à nos yeux. Il existe parmi nous des hommes qu'une grande faveur populaire environnait parce qu'ils semblaient les plus fervents amis du peuple et les plus intrépides défenseurs de ses droits. Sans nous occuper de leur immoralité, nous n'envisageons que leur conduite politique et révolutionnaire; elle nous paraissait dirigée par le plus ardent amour de la liberté et de l'égalité. Ah! s'ils nous ont trompés? S'ils ne sont en effet que des égoïstes, des intrigants, ou des conspirateurs, qu'ils subissent le sort que mérite la trahison! Pour nous, Citoyens représentans, nous demeurons inviolablement attachés au serment que nous avons fait de ne souffrir jamais qu'aucun pouvoir usurpateur s'élève sur nos têtes, de mourir, s'il le faut, pour le maintien de la liberté et de l'égalité, pour l'unité et l'indivisibilité de la République.

Nous vous remercions, Citoyens représentans, d'avoir envoyé parmi nous un de vos dignes collègues, le citoyen Garnier (de Saintes). Il nous instruit par ses discours, nous anime par son courage et par son exemple; il rend plus brûlant dans nos cœurs l'amour de la patrie, ce feu sacré dont le sien est embrasé. Les services signalés qu'il nous a rendus, ceux qu'il nous rend sont trop importants pour ne pas exciter à jamais notre reconnaissance. En vain, la calomnie a cherché pendant son absence à le

dénigrer; ses traits lancés d'abord timidement et avec adresse avaient accru l'audace de ses ennemis. Il s'est montré, sa présence a confondu ses calomniateurs. Montagne, du sommet de laquelle brille avec tant d'éclat, le flambeau de la Raison, toi qui fais sortir de ton sein les foudres vengeurs qui doivent pulvériser tous les scélérats, reçois nos hommages, l'univers te contemple. Tu seras la plus étonnante des merveilles aux yeux de la postérité.

C'est dans ses sentiments que nos concitoyens nous ont chargés de vous présenter leur adresse que voici, revêtue de leurs signatures (1).

[La comm. du Mans, à la Conv.: 11 germ. II].

« Représentans,

On peut tromper le peuple, mais ceux qui l'égareront éprouvent sa haine en proportion de la confiance qu'ils lui avaient usurpés. Une conjuration a éclaté dans la Commune de Paris; nous ne pouvions pas croire qu'elle étendit ses rameaux jusque dans notre cité: nous en avons douté même lorsque Garnier (de Saintes) nous l'annonçait. Hier, il parut une seconde fois au milieu de nous; il parla avec cette énergie qui entraîne la conviction, et nous sentons enfin qu'il est possible qu'il y ait des hommes parmi nous qui n'ont voulu la liberté que pour eux. En ce cas, Représentans, frappez-les, vengez-vous, vengez-nous, et lorsque la tête des Hébert, des Ronsin, des Vincent est tombée sous le glaive de la loi, le peuple de Paris vous a entourés de son amour et de sa confiance. Nous aussi, nous sommes Parisiens: dites-nous que nous avons eu des coupables, et dans son indignation, le département lui-même vous les livrera.

Garnier a bien servi la chose publique, mais il n'a fait que son devoir, et nous aussi nous ne faisons pas autre chose, en déclarant qu'il n'y a que vous qui avez fondé la liberté et que nous ne voulons que vous pour l'affermir.»

MENARD (maire), NOUET le jeune, CHAPLAIN (greffier), BOYER (off. mun.), GRANVILLE (off. mun.), TAULIER fils, BONNOUVIER (notable), SUARD (notable), LAUNAY (notable), LE COUTER, VAVASSEUR, Michel HURTEBISE (notable), VOISIN (notable), LAPOMMERAYE (notable), THUILIER (du C. révol.), BEUVY (notable), FRONTAU (notable), FARIBAUT (off. mun.), VENOT (notable), HONCLAIRE, ROUSSEAU (notable), VAUDY, VAN DEN PLANCKS, LEPRINCE, LEJEUNE, DUFOUR (off. mun.), PAU, MAULIN, DUVAL fils (notable), Jos. DESPORTIDE (com^{te} en 2^e), COS-SOUNEAU, CRÉPON, J. GASTIN, HURTEBISE fils [et plusieurs centaines d'autres signatures].

LEVASSEUR. Lorsqu'on annonça à la Convention la fermentation qui venait d'éclater au Mans à l'arrivée du représentant du peuple Garnier, je déclarai que les citoyens de cette commune reconnaîtraient bientôt leur erreur; j'en avais pour garant le caractère excellent de mes concitoyens et la sagesse de notre collègue Garnier. Je ne m'étais pas trompé: les mal-

(1) P.V., XXXIV, 426.

(2) Les commissaires du Mans étaient Lioris et Toury.

(1) C 298, pl. 1038, p. 10, 11. Débats, n° 568, p. 347; Bⁱⁿ, 20 germ.

veillants sont démasqués, et la Convention est maintenant chérie et respectée (1).

Il fait décréter la mention honorable et l'insertion au bulletin (2).

41

Une députation de la commune de Franciade, aussi admise à la barre, annonce à la Convention que tous les citoyens de cette commune, encouragés par la municipalité et secondés par la société populaire, se sont empressés de mettre à exécution la loi sur le salpêtre; déjà 2000 livres ont été livrées à l'agent national; ils en livreront cinq milliers par mois à l'arsenal. « Du haut de la Montagne, où vous planez sur la nature, vous foudroyez, dit l'orateur, les ennemis de la patrie, pour rendre ensuite l'abondance et la prospérité aux Français. La liberté, sera fondée désormais sur les bases de l'amour sincère de la patrie; et sur les principes inaltérables de la vérité, de la justice et de la vertu, nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à la perfection de vos travaux. » Cette députation dépose deux couronnes d'argent doré, avec leurs pierres, une main de justice d'argent, deux sceptres en cuivre et un bâton de sceptre, une bague d'argent doré, et une plaque d'argent; plus, une Catherine d'argent, et deux couronnes de cuivre, deux croix ci-devant de St.-Louis, quatre encensoirs de cuivre argenté (3).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentans,

Aussitôt la connoissance de votre décret sur l'extraction du salpêtre, la Municipalité de Franciade s'est empressée de mettre cette loi à exécution : elle a été secondée révolutionnairement par la Société populaire qui a formé une commission à cet effet.

Tous les Républicains de la commune se sont empressés d'y concourir avec l'émulation que leur inspire continuellement la sagesse de vos travaux : ils y ont porté le vif désir de coopérer en tout ce qui étoit en eux à la défense de nos braves frères d'armes et de leur procurer les moyens de victoire contre les satellites des tyrans.

Notre ardeur n'a pas été ralentie par la considération de l'humidité du terrain de cette commune, entourée d'un fleuve et traversée par une rivière. Déjà nous avons livré à l'agence nationale du district la quantité de deux milliers de salpêtre avec l'espoir d'une plus grande encore; nous employons tous les moyens d'y parvenir, et laissant d'ailleurs au désir de la loi les matériaux les plus riches à la disposition de deux salpêtriers établis en cette commune; ils en livrent environ cinq milliers par mois au magasin de l'arsenal.

La municipalité vient vous déposer aussi divers objets, fragmens impurs de l'ancien régime, bons à mettre au creuset pour enrichir

le trésor de la Nation nous en joignons ici le procès-verbal.

Esclave des lois et au désir de l'instruction envoyée par votre commission des arts, le district de Franciade conserve jusqu'après son examen pour vous les déposer ensuite, des objets antiques infiniment précieux tant par leur valeur intrinsèque que par leur travail fini. Il regrette de ne pouvoir vous les offrir en ce moment.

Acceptez, sages et infatigables Représentans du peuple, l'hommage de la Montagne que nous vous apportons : c'est le produit de la nature bienfaisante qui donnant à la terre par le sel les moyens de reproduction continuelle, elle a donné aussi à l'homme le moyen de défense et de mort contre les animaux féroces qui voudroient sans cesse le troubler dans son travail et le dévorer. Citoyens, vous travaillez sans relâche aux moyens de la régénération et de reproduction de la liberté et de l'égalité : du haut de la Montagne où vous planez, sur la nature, vous foudroyez les ennemis de la patrie pour rendre ensuite l'abondance et la prospérité aux Français.

Si pour parvenir à vous apporter le sel dans toute sa pureté, nous avons été obligés d'en séparer toutes les parties étrangères et contraires, vous travaillez encore avec plus d'énergie en ce moment à purifier les hommes qui sont chargés de régénérer la nation française, vous punissez les traîtres sans ménagement ni crainte; vous ne cessez d'employer les moyens de rendre à la République toute la pureté des beaux et sublimes sentimens de la nature; vous abattez les ennemis de notre union et de notre bonheur, ils ne seront plus, vous terrasserez et enchaînez les monstres qui employent leurs satellites contre la volonté du peuple français; et victorieux enfin vous lui rendrez le plus précieux de tous les biens, la liberté fondée désormais sur les bases de l'amour sincère de la patrie, et sur les principes inaltérables de la vérité de la justice et de la vertu.

Nous vous invitons de rester à votre poste jusqu'à la perfection de ces travaux (1).

[Objets portés à la Conv., le 15 germ. II].

Nous, maire et officiers municipaux soussignés avons dressé état des objets qui seront portés cejourd'hui à la Convention nationale ainsi qu'il suit : 1°) deux couronnes d'argent doré avec leurs pierres; 2°) une main de Justice d'argent; 3°) deux sceptres en cuivre et un bâton de sceptre; 4°) une bague d'argent doré et une plaque d'argent, tous ces objets provenant des tombeaux de la ci-devant abbaye; 5°) et une catherine d'argent et deux couronnes de cuivre données par les citoyennes de la confrérie de Sainte-Catherine de la ci-devant paroisse Saint-Marcel et par elles déposées à la municipalité le 13 de ce mois pour être portées à la Convention nationale; 6°) deux croix de Saint-Louis; l'une déposée à la municipalité par le cⁿ Lavarde en la séance du 24 7bre dernier (vieux style); et l'autre par le cⁿ Cavierjet en

(1) *Mon.*, XX, 131.

(2) *J. Sablier*, n° 1238.

(3) *P.V.*, XXXIV, 426. *J. Perlet*, n° 560; *J. Sablier*, n° 1238; *Batave*, n° 414.

(1) C 297, p. 1021, p. 34. Signé : GRIGNON (*off. mun.*), LATREILHE (*off. mun.*), POLLART (*maire*), LARUELLE (*notable*), LA BOULVAINE (*notable*), BRENIER (*off. mun.*).